

United Nations Nations Unies

DÉCLARATION DU BUREAU DU COMITÉ DE L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

23 juillet 2024

Le Bureau du Comité se félicite de l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice et appelle la communauté internationale à agir rapidement

Le Bureau du Comité se félicite de l'[avis consultatif](#) de la Cour internationale de Justice (CIJ) du 19 juillet 2024 sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a déterminé que la longue occupation israélienne du territoire palestinien depuis 1967 est illégale et qu'Israël doit y mettre fin le plus rapidement possible. Cet avis consultatif historique est une étape importante dans la longue lutte du peuple palestinien pour la justice.

Dans l'avis consultatif, la Cour exhorte notamment Israël à cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation, à évacuer tous les colons et à réparer les dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales concernées dans le territoire palestinien occupé. Le Bureau souligne qu'il est impératif qu'Israël respecte ces appels et ses obligations juridiques internationales.

Afin de maintenir le système juridique international et de sauvegarder la paix et la sécurité, le Bureau appelle également tous les États à suivre l'avis de la Cour en ne reconnaissant pas la présence illégale d'Israël dans le territoire palestinien occupé comme légale et en s'abstenant de tout soutien qui maintiendrait cette situation. La protection des droits des Palestiniens à leur terre et de sa contiguïté est essentielle à la réalisation des droits des Palestiniens. Pour les États Membres qui n'ont pas encore agi, la reconnaissance rapide de l'État de Palestine est une étape cruciale.

La plus haute instance judiciaire de l'ONU a déterminé que l'occupation illégale doit cesser, affirmant les positions de longue date de l'écrasante majorité des États membres, du peuple palestinien, des rapporteurs spéciaux et des experts de l'ONU, des universitaires, des organisations de la société civile et une [étude juridique](#) commissionnée par le Comité, et tenant Israël, la puissance occupante, responsable de décennies de violations des droits de l'homme et de graves violations du droit international humanitaire bien documentées.

L'avis consultatif de la CIJ intervient à un moment où la guerre à Gaza inflige aux Palestiniens des pertes humaines et des difficultés inimaginables, tandis que la violence accrue des colons, les déplacements systématiques et la dépossession se poursuivent en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, soulignant la nécessité urgente d'une action internationale pour arrêter et inverser l'occupation dans toutes ses manifestations. L'occupation viole et entrave le droit du peuple

palestinien à l'autodétermination et menace la viabilité de la solution à deux États telle qu'elle est inscrite dans les résolutions de l'ONU.

Une action internationale urgente et concertée doit suivre l'avis consultatif de la Cour. Le Bureau appelle l'Assemblée générale, qui a demandé l'avis consultatif, et le Conseil de sécurité à envisager d'urgence les mesures spécifiques nécessaires pour mettre fin à cette occupation illégale le plus rapidement possible. Le Comité se tient prêt à mettre en œuvre le mandat de l'Assemblée générale à cet égard.

FIN

Suivez le Comité des droits des Palestiniens



<https://www.un.org/unispal>